

ARRETE N° 129 fixant les allocations de nourriture et d'entretien des internats de Sokodé, Anécho et Mango pour l'année 1934.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu les arrêtés du 27 octobre 1933 réorganisant l'enseignement officiel et l'enseignement professionnel au Togo;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement;

Après avis du chef du service des travaux publics et des commandants de cercle intéressés;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des allocations de nourriture et d'entretien des internats de Sokodé, Anécho et Mango pour l'année 1934 est fixé comme suit :

Sokodé	}	Nourriture : 1 fr. 20
		Entretien : 0 fr. 20
Mango	}	Nourriture : 0 fr. 90
		Entretien : 0 fr. 25
Anécho	}	Nourriture : 1 fr. 20
		Entretien : 0 fr. 25

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 mars 1934.

L. PÊTRE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations

Par décisions des :

26 février 1934. — M. MOQUAY Armand, capitaine de port de 2^e classe, attendu à Lomé par *s/s Amérique* vers le 27 février 1934, est mis à la disposition du chef des services des chemins de fer et du wharf.

28 février 1934. — M. GUERIN Edmond, adjoint de 2^e classe des services civils, est nommé agent spécial du cercle de Sokodé, en remplacement de M. DASSONVILLE Jean, adjoint de 2^e classe des services civils, titulaire d'un congé administratif.

M. GUERIN exercera cumulativement les fonctions de secrétaire du tribunal de cercle, surveillant-chef de la prison, commissaire de police, et agent transitaire chargé de la comptabilité-matières.

M. GUERIN aura droit en ces qualités aux indemnités prévues à l'arrêté du 20 mai 1933.

2 mars 1934. — M. GRADASSI, administrateur de 1^{re} classe des colonies, retour de congé, attendu à Lomé vers le 8 mars 1934 par *s/s Banfora*, est nommé commandant de cercle de Sokodé, en remplacement de M. DE SAINT ALARY, administrateur de 1^{re} classe des colonies, en instance de départ en congé.

M. GRADASSI aura droit aux indemnités prévues par les arrêtés des 20 décembre 1929 et 20 mai 1933.

3 mars 1934. — M. GOUINEAU Jean, commis radiotélégraphiste, est nommé, à titre provisoire, chef de la station de T. S. F. du Togo, en remplacement de M. BRASSARD, titulaire d'un congé administratif.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue à l'arrêté du 20 mai 1933.

5 mars 1934. — M. MOQUAY, capitaine de port de 2^e classe reprend ses fonctions de maître de wharf en remplacement de M. LUGAN.

M. LUGAN, chef de gare hors classe du cadre des chemins de fer du Togo est affecté au service de l'exploitation. Il remplira pendant l'absence de M. BONNARD, chef de gare du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'A. O. F., titulaire d'un congé administratif, les fonctions de chef du service de l'exploitation p. i. qu'il cumulera avec celles de chef du contrôle des recettes.

Nominations

Par décisions des :

7 mars 1934. — M. GARABELLO Giovanni est engagé, pour compter du 1^{er} mars 1934, en qualité de mécanicien, à raison de quatre vingt cinq francs (85 frs.) par journée effective de travail.

M. GARABELLO est mis en cette qualité à la disposition du chef du service des travaux publics.

26 février 1934. — Est abrogée pour compter du 1^{er} mars 1934, la décision du 6 mai 1932, portant engagement de M. GARABELLO Giovanni comme mécanicien à solde journalière.

Congés et passages

Par décisions des :

26 février 1934. — Un congé administratif de 8 mois pour en jouir 6 quai de Passy, Paris XVI^e est accordé à M. DABEZIES, adjoint technique de 2^e classe du cadre général des travaux publics des colonies qui compte 33 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 2^e classe, 3^e catégorie lui est en outre délivré sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

Un congé de convalescence de 6 mois pour en jouir 12, rue Carreterie à Avignon, est accordé à M. LAUGIER Maurice Louis Joseph, ingénieur adjoint de 3^e classe du cadre général des travaux publics des colonies.

Un passage pour la France lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme et ses deux enfants âgés de 5 ans et 3 ans $\frac{1}{2}$ en 1^{re} classe 2^e catégorie sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

Une réquisition de passage en 1^{re} classe, 1^{re} catégorie B, de Lomé à Marseille, est accordée à M. TOURNIER Guy, médecin commandant des troupes coloniales, sur paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

Un congé de 6 mois pour en jouir 32, rue Gambetta à Lunéville, est accordé à M. CADET Maurice Jean, chirurgien-dentiste contractuel qui compte 27 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1^{re} classe 2^e catégorie lui est en outre délivré sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

Un congé administratif de 7 mois pour en jouir 12, avenue des Rossiers à Nantes (Loire-Inférieure) est accordé à M. TESSIER Paul, chef ouvrier d'art hors classe des chemins de fer du Togo qui compte 29 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1^{re} classe 2^e catégorie lui est en outre délivré sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à Pomponne par Lagny (Seine et Marne) est accordé à M. JOGUET Frédéric, chef ouvrier d'art des chemins de fer du Togo, qui compte 24 mois 15 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 2^e classe 3^e catégorie lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

26 février 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir Lyon (Rhône) est accordé à M. BONNARD Louis, chef de gare après 66 mois des chemins de fer de l'A. O. F. en service détaché au Togo qui compte 25 mois 19 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 2^e classe 3^e catégorie lui est en outre délivré sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

2 mars 1934. — Une réquisition de passage de retour par anticipation Lomé-Bordeaux, en 2^e classe, 3^e catégorie, sur le paquebot *Touareg*, attendu à Lomé vers le 1^{er} avril 1934, est accordée à Madame MATHIEU et son enfant âgé de 17 mois, famille d'un instituteur de 4^e classe du cadre local du Togo.

Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à la Guadeloupe et à Montigny par Arbois (Jura) est accordé à M. DE SAINT ALARY Jean, administrateur de 1^{re} classe des colonies, qui compte 24 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1^{re} classe 1^{re} catégorie B, lui est en outre délivré sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 19 mars 1934.

3 mars 1934. — Un passage pour la France en 1^{re} classe, 2^e catégorie, sur le paquebot *Banfora*, attendu à Lomé vers le 19 mars 1934, est accordée à M. RODIERE Pierre, adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils de l'A. O. F., ainsi qu'à sa femme.

5 mars 1934. — Un congé de fin de contrat de 6 mois, pour en jouir à Dijon (Côte-d'Or), 17 bis chemin des Carrières, est accordé à M. VONIN, ingénieur chef d'atelier contractuel.

Une réquisition de passage en 1^{re} classe, 2^e catégorie, de Lomé à Marseille, lui est en outre délivrée sur le paquebot *Touareg* attendu à Lomé vers le 1^{er} avril 1934.

Gratification

Par décision du :

2 mars 1934. — Une gratification de six mille francs est attribuée à M. VONIN, ingénieur mécanicien contractuel, en service à la section de liquidation de la construction du chemin de fer central togolais.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre II, article 3, paragraphe 1 du budget d'emprunt, exercice 1934.

PERSONNEL INDIGÈNE

Nominations

Par décision du :

27 février 1934. — Le nommé DOGBEVI Robert est engagé en qualité de conducteur d'automobile auxiliaire à une rémunération de 7 francs (sept francs) par journée effective de travail et affecté au garage central.

Par arrêté du :

28 février 1934. — Est admis dans le cadre des moniteurs de l'enseignement privé (mission catholique), en qualité de moniteur de 6^e classe stagiaire le nommé : AFFO Sébastien, à compter du 1^{er} mars 1934.

Le moniteur de 6^e classe stagiaire AFFO Sébastien est affecté à l'école de la mission catholique d'Anécho.

Par décision du :

6 mars 1934. — Les agents auxiliaires du chemin de fer dont les noms suivent recevront, à compter du 1^{er} mars 1934, la solde mensuelle placée en regard de leur nom :

NOMS ET PRENOMS	GRADES	Solde mensuelle
BARNORD Bernard.	Expéditionnaire	200, frs.
MENSAH Hermann.	Expéditionnaire	175, —
JMINIGA Eugène . .	Expéditionnaire	175, —
AMOUZOU Romuald.	Chef de station	210, —
LAWSON Eloi	Chef de station	210, —
LAWSON Gabriel . .	Chef de station	210, —
EKOUÉ Ernest	Chef de halte	170, —
LAWSON Jourdain . .	Chef de halte	190, —
LAWSON Daniel . . .	Facteur	130, —
WILSON Théodore.	Chef de train	210, —
GAFAN François . .	Téléphoniste	145, —
LAWSON Festus . . .	Brigadier de manutention	140, —
EKPE David	Homme d'équipe	130, —

Affectations

Par décisions du :

27 février 1934. — Le mécanicien conducteur d'automobiles de 1^{re} classe KWAHOU KOUMAKO Joseph, en service au garage central, est affecté au service automobile du Commissariat de la République pendant la durée du congé du mécanicien conducteur d'automobiles BASSARI BOUNDJOUN.

5 mars 1934. — Le commis-expéditionnaire de 8^e classe SEHO Gabriel, en service à la section de liquidation du service de construction du chemin de fer central togolais, est mis à la disposition du chef du service de l'enseignement.

Mutations

Par décision du :

7 mars 1934. — La sage-femme auxiliaire de 1^{re} classe WILSON Josephine, en congé de maternité à Lomé, est affectée à Lomé, à l'expiration de son congé.

La sage-femme auxiliaire de 3^e classe CHRISOSTOME Louise en service à Lomé, est affectée à Lama-Kara en remplacement de la sage-femme WILSON Josephine.

Promotion

Par décision du :

2 mars 1934. — Est constaté pour compter du 1^{er} janvier 1934, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde (2^e échelon : 3.300) du commis-expéditionnaire auxiliaire de 1^{er} échelon (3.000) MENSAN Samuel, en service au chemin de fer (voies et bâtiments).

Titularisations

Par arrêtés des :

2 mars 1934. — Sont titularisés commis-expéditionnaires de 8^e classe, les commis-expéditionnaires auxiliaires dont les noms suivent, pour compter, au point de vue de la solde et de l'ancienneté du :

1^{er} janvier 1934 :

TSIKPLONOU Gaston, en service au chemin de fer
SANTOS Paulin, en service au chemin de fer

24 février 1934 :

AMOUZOU Adolphe, du service de santé

1^{er} mars 1934 :

LAWSON BALAGBO Léonard, en service à la commune mixte de Lomé.

5 mars 1934. — Le commis-expéditionnaire auxiliaire de 2^e échelon SEHO Gabriel, du service de construction du chemin de fer central togolais, est titularisé dans son emploi en qualité de commis-expéditionnaire de 8^e classe, pour compter, au point de vue de la solde et de l'ancienneté, du 16 novembre 1933.

6 mars 1934. — Le commis-expéditionnaire de 8^e classe stagiaire SANTOS Pedro, en service au bureau du service météorologique, est titularisé dans son emploi, pour compter du 10 mars 1934, date d'expiration de la période de prolongation de stage qui lui est imposée.

Congés et permissions

Par décisions des :

25 février 1934. — Un congé de 45 jours, avec traitement, du 1^{er} mars au 14 avril 1934 inclus, est accordé au surveillant de route de 7^e classe THOMAS SEMONJI, en service à Atakpamé, pour en jouir à Avété (cercle d'Atakpamé).

27 février 1934. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 1^{er} mars au 29 mai 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 4^e classe AKOVI Joseph, en service au magasin général, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 45 jours, avec traitement, du 1^{er} mars au 14 avril 1934 inclus, est accordé au planton de 8^e classe BOSSOU Joseph, en service à la direction du service de santé, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 90 jours, avec traitement, du 1^{er} mars au 29 mai 1934 inclus, est accordé au mécanicien conducteur de 1^{re} classe BASSARI BOUNDJOUN, du service automobile du Commissariat de la République, pour en jouir à Bassari (cercle de Sokodé).

28 février 1934. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 10 mars au 8 avril 1934 inclus, est accordé au facteur enregistreur de 3^e classe ERNEST JOSEPH AJAVON, faisant fonction de chef de gare à Agbonou.

Un congé de 45 jours, avec traitement, du 15 mars au 28 avril 1934 inclus, est accordé au maître ouvrier de 1^{re} classe HERBERT ADOTE, en service au chemin de fer (voie et bâtiments), pour en jouir à Lomé.

2 mars 1934. — Une permission de 6 jours, avec traitement, du 2 au 7 mars 1934 inclus, est accordée au préposé des douanes de 4^e classe PAUL D'OLIVEIRA, pour en jouir à Ouidah (Dahomey).

2 mars 1934. — Un congé de 30 jours avec traitement du 10 mars au 8 avril 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 5^e classe GNASSOUNOU Léon, en service à Anécho pour en jouir au Territoire.

Un congé de 25 jours, avec traitement, du 12 mars au 5 avril 1934 inclus, est accordé au maître ouvrier de 6^e classe AKOHA SOGLO, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir à Agbatittoé (cercle d'Atakpamé).

5 mars 1934. — Un congé de 30 jours, avec traitement, du 15 mars au 13 avril 1934 inclus, est accordé à l'ouvrier de 8^e classe CHRISTIAN BOGLO, en service au chemin de fer (traction), pour en jouir au Territoire.

Une permission de 15 jours, avec traitement, du 16 au 30 mars 1934 inclus, est accordée au planton de 9^e classe ASSAGBA Michel, en service au chemin de fer (comptabilité-matières), pour en jouir à Batonou (cercle d'Anécho).

7 mars 1934. — Un congé de 90 jours, avec traitement, du 1^{er} avril au 29 juin 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 5^e classe DOLSOUVY APETE MENSAH, en service au cercle de Klouto, pour en jouir au Territoire.

Un congé de 83 jours, avec traitement, du 27 mars au 17 juin 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire de 4^e classe JACOB LATÉVI LAWSON, du service des travaux publics, pour en jouir à Anécho.

Un congé de 15 jours, avec traitement, du 30 mars au 13 avril 1934 inclus, est accordé au garde frontière de 3^e classe LOUIS HUNKPATI, en service à Lomé, pour en jouir à Athiéme, cercle du Mono (Dahomey).

FORCES DE POLICE

1^{re} — Compagnie de milice :

Rengagements

Par arrêté du 27 février 1934 :

Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1^{er} mars 1934. — ADJA, caporal, Mle M/119, de la compagnie de milice Lomé.

AGBA, caporal, Mle M/118, de la compagnie de milice Lomé.

ALEHORE, milicien 1^{re} classe Mle M/120, de la compagnie de milice Lomé.

KPETERE, milicien 1^{re} classe Mle M/121, de la compagnie de milice Lomé.

23 mars 1934. — DIONI, caporal, Mle M/2, de la 4^e section milice d'Anécho.

Permission — Congés

a) Une permission de 15 jours avec solde de présence est accordée au milicien de 2^e classe GOUIDE, Mle M/257, de la 4^e section de milice Anécho, pour en jouir à Dassa-Zoumé (Dahomey).

b) Un congé de 2 mois à solde d'absence avec gratuité de transport (aller & retour) est accordé à chacun des miliciens dont les noms suivent :

GAOUA, caporal, Mle M/248, de la compagnie de milice Lomé, pour en jouir à Siou (Sokodé), accompagné à l'aller, de sa femme & 2 enfants, au retour, de sa femme & 4 enfants.

GBATAHO, milicien 2^e classe Mle M/249, de la compagnie de milice Lomé, pour en jouir à Basilo (Sokodé), accompagné à l'aller, d'une femme & 1 enfant, au retour, d'une femme.

Affectations

Sont affectés à la 4^e section de milice Anécho pour compter du 1^{er} mars 1934 :

DIEHOM, milicien de 2^e classe, Mle M/277, de la compagnie de milice Lomé.

GAMBILA II, milicien de 2^e classe, Mle M/283, de la compagnie de milice Lomé.

2^e — Garde indigène :

Rengagements

Sont rengagés pour 1 an à compter du :

2 mars 1934. — MADJANOVA, garde 2^e classe Mle 668, du peloton de Klouto.

15 mars 1934. — KERIM, garde 2^e classe Mle 818, du peloton de Klouto.

16 mars 1934. — NASSI, garde 2^e classe Mle 820, du détachement police Lomé.

18 mars 1934. — AHAMADA NAÏNA, garde 2^e classe Mle 956, du détachement police Lomé.

21 mars 1934. — KADJA BIDÉYA, garde 2^e classe Mle 823, du peloton d'Atakpamé.

24 mars 1934. — GBEMGBERE LARÉ, garde 2^e classe Mle 826, du peloton d'Atakpamé.

Permission — Congés

a) Une permission de 30 jours avec solde de présence est accordée au garde de 1^{re} classe MIDAMON, Mle 814, du peloton de Lomé, pour en jouir à Lama-Kara (Sokodé).

b) Un congé de 15 jours avec solde de présence et gratuité de transport (aller & retour) est accordé au garde de 2^e classe TAMENTA, Mle 672, du peloton de Sokodé, pour en jouir à Kandé (Mango).

c) Un congé de 30 jours avec solde de présence et gratuité de transport (aller & retour) est accordé au garde de 2^e classe SIMILIAO, Mle 720, du peloton de Klouto, pour en jouir à Niamtougou (Sokodé).

Punitions

a) Est puni de 30 jours de prison dont 15 de retenue de solde pour « avoir laissé s'évader un prisonnier confié à sa garde », le garde de 2^e classe KERIM, Mle 818, du peloton de Klouto.

b) Est puni de 15 jours d'arrêts de rigueur dont 8 avec retenue de solde, le brigadier-chef de 1^{re} classe YOUSOUFI MAÏGA, Mle 326, du peloton de Klouto, pour « n'avoir rendu compte de l'évasion d'un prisonnier au surveillant chef de la prison que 24 heures après cette évasion ».

Licenciement

Est licencié « par mesure disciplinaire » pour compter du 1^{er} mars 1934, le garde de 2^e classe KOUABIZOU, Mle 165, du peloton de Klouto, pour faute grave dans le service.

Affectations

Sont affectés pour compter du 1^{er} mars 1934 :

au peloton de Klouto :

KOUDIANGO MESSI, garde 2^e classe, Mle 969, du peloton de dépôt.

au peloton d'Atakpamé :

TCHIAO, brigadier-chef 2^e classe, Mle 5, du peloton de dépôt.

au peloton de Sokodé :

KALI LIMA, garde de 2^e classe, Mle 971, du peloton de dépôt.

au peloton de dépôt (Lomé) :

SALLI BABA, brigadier 1^{er} classe, Mle 254, du peloton d'Atakpamé.

CHEFS INDIGÈNES

Par arrêté du :

28 février 1934. — Est destitué de ses fonctions de chef de canton de Daye Atigba le nommé BASSA AGBE-JANOU.

Est nommé chef de canton de Daye Atigba, en remplacement de BASSA destitué, le nommé GABLA ADZATA YAWO, chef du village d'Atigba.

COMMISSION

Par décision du :

24 février 1934. — La commission chargée de faire subir les épreuves du concours pour l'admission en année préparatoire du cours complémentaire est composée comme suit :

M. M. IMBERT, chef du service de l'enseignement	<i>Président</i>
LESTRADE, chef du bureau de l'administration générale,	} <i>Membres</i>
KUTSCHENRITTER, directeur du cours complémentaire,	
LE THUAUT, directeur de l'école régionale d'Atakpamé,	
AJAVON Henri, instituteur à Lomé,	
DAVID, instituteur (mission catholique).	
M ^{me} PATANCHON, directrice de l'école européenne.	

ECOLE COLONIALE

Par arrêté du :

3 mars 1934. — Les épreuves du concours prévu à l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission

au stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et commis principaux des secrétariats généraux auront lieu à Lomé dans les locaux du secrétariat général les mardi 3 et mercredi 4 avril 1934, de 7 heures à 12 heures.

La commission de surveillance prévue à l'article 9 de l'arrêté du 9 août 1930 sera composée ainsi qu'il suit :

M. M. BAUCHE, administrateur en chef des colonies, chef du secrétariat général	<i>Président</i>
FOURSAUD, administrateur-adjoint de 1 ^{re} classe des colonies,	} <i>Membres</i>
LESTRADE, administrateur-adjoint de 3 ^e classe des colonies,	

ENSEIGNEMENT

Par décision du :

2 mars 1934. — Les instituteurs dont les noms suivent sont chargés d'assurer le fonctionnement des cours d'adultes :

Cercle de Lomé :

M. M. KUTSCHENRITTER, directeur du centre scolaire de Lomé.

Jacoh ADOTÉ, instituteur à Lomé.

KUEVI Justin, instituteur à Lomé.

Cercle d'Anécho :

SIRO, directeur du centre scolaire d'Anécho.

RANDOLPH Léopold, instituteur à Anécho.

Cercle de Klouto :

MATHIEU, directeur du centre scolaire de Palimé.

LAWSON Pierre, instituteur à Palimé.

SAMUEL Abraham, instituteur à Kpélé-Goudévé.

Cercle d'Atakpamé

LE THUAUT, directeur du centre scolaire d'Atakpamé.

COLLEY Augustin, instituteur à Atakpamé

Liste des candidats admis à l'examen du certificat d'études primaires.

Centre de Sokodé :

1 ^{er} ZINSOU Philippe	45 points $\frac{1}{2}$
2 ^e AMIDOU MOUSSA	44 points $\frac{3}{4}$
3 ^e YEMPAPOU NYANDJA	43 points.
4 ^e DE SOUZA Paul	37 points.

DOMAINES

Avis de demandes d'immatriculation

au livre foncier du cercle de Lomé

Suivant réquisition, n° 909, déposée le 8 mars 1934 le sieur Théophile Wilson Tamakloe, profession de commerçant, demeurant à Palimé, et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour son compte personnel en qualité

de propriétaire, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble rural, consistant en un terrain non bâti, en forme de polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 7 ha. 44 ares 78 centiares situé à Akodesewa (8km. 800 sur la voie-ferrée Lomé-Anécho) (cercle de Lomé), et borné au nord par terrain à Djonou, à l'est par terrain à Kouto, au sud-est par terrain à Afangbedji et Kouto, au sud par terrain à Afangbedji et Comla, au sud-ouest par terrain à Djonou et à l'ouest par terrain à Yité Guidigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 910, déposée le 10 mars 1934 le sieur Francis Gabiam Agegee, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, consistant en

un terrain, bâti, en forme de polygone irrégulier, portant trois constructions dont une en briques cuites au 1^{er} étage à usage d'habitation le rez de chaussée à usage de magasin, les deux autres construites en terre de barre, couvertes en tôles à usage d'habitation, d'une contenance totale de 4 ares 17 centiares situé à Lomé, quartier n° 5, (commune de Lomé) et borné au nord par le T. 180 à la dame Basma Antoine Simani (Syrienne), à l'est par la rue d'Amoutivé, au sud et à l'ouest les Titres n° 63 et 410 du cercle de Lomé appartenant à Th. Anthony.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es-mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Le conservateur de la propriété foncière,

PEYROTTE.

**ÉTAT des mouvements de la Navigation des Ports de Lomé et d'Anécho
pendant le mois de Février 1934**

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
22-New-Texas Philadelphie-Opobo	Anglais	1. 2. 34	1. 2. 34	4.044	31	122.935	—
23-Maaskerk Douala-Hambourg	Hollandais	—do—	—do—	2.447	65	0.027	—
24-Godfrey Holt Warri-Liverpool	Anglais	2. 2. 34	2. 2. 34	2.180	40	0.060	333.612
25-Brazza Pte. Noire-Bordeaux	Français	3. 2. 34	3. 2. 34	6.086	142	0.120	26.816
26-Touareg Douala-Marseille	—do—	4. 2. 34	4. 2. 34	3.122	74	0.013	512.233
27-Cathlamet Jacksonville-Matadi	Américain	—do—	—do—	3.635	34	123.308	—
28-Brenta Trieste-Pte. Noire	Italien	—do—	3. 2. 34	3.319	41	241.965	—
29-Chelma Libreville-Marseille	Français	7. 2. 34	7. 2. 34	3.106	45	—	176.528
30-Daru Douala-Liverpool	Anglais	—do—	—do—	2.105	39	—	2.589
31-Ashlea Hull-Opobo	—do—	—do—	—do—	2.532	35	56.814	3.466
32-Canada Marseille-Douala	Français	8. 2. 34	8. 2. 34	5.668	165	20.770	—
33-Dagomba Liverpool-Opobo	Anglais	—do—	—do—	2.100	39	62.902	—
34-Ft. de Vaux Hambourg-Matadi	Français	9. 2. 34	9. 2. 34	3.151	44	46.412	—
35-Wahehe Hambourg-Tiko	Allemand	—do—	—do—	2.771	77	104.618	—
36-Kumasian Liverpool-Burutu	Anglais	10. 2. 34	10. 2. 34	2.151	34	49.266	0.486
37-Ft. de Douaumont Douala-Hambourg	Français	13. 2. 34	14. 2. 34	3.142	44	—	613.295
38-Foucauld Pte. Noire-Bordeaux	—do—	—do—	13. 2. 34	6.599	160	—	10.554
39-Asie Bordeaux-Pte. Noire	—do—	14. 2. 34	14. 2. 34	4.214	157	0.640	2.798
40-Robert Holt Kribi-Liverpool	Anglais	16. 2. 34	16. 2. 34	1.798	39	—	199.982
41-Wakama Hambourg-Matadi	Allemand	18. 2. 34	18. 2. 34	2.287	41	41.440	—
42-Heider Hambourg-Douala	Hollandais	—do—	—do—	2.229	32	24.302	—
43-Thomas Holt Rotterdam-Warri	Anglais	19. 2. 34	19. 2. 34	2.191	40	32.518	—
44-Ft. Lamy Rotterdam-Matadi	Français	—do—	—do—	3.117	44	28.812	—
45-Canada Douala-Marseille	—do—	—do—	—do—	5.668	165	12.884	404.404
46-Hoggar Marseille-Douala	—do—	21. 2. 34	21. 2. 34	3.109	73	50.071	—
47-Congonian Calabar-Hambourg-via Anécho	Anglais	23. 2. 34	23. 2. 34	3.202	34	17.386	255.610

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	ÉQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
48-Wahehe Douala-Hambourg	Allemand	23. 2. 34	23. 2. 34	2.771	77	0.177	—
49-Congonlan Anécho-Hambourg	Anglais	27. 2. 34	27. 2. 34	3.202	34	—	373.232
50-Asie Pte. Noire-Bordeaux	Français	—do—	—do—	4.214	157	0.913	3.208
51-Ouémé Marseille-Pte. Noire	—do—	28. 2. 34	en rade	2.417	44	609.009	—
52-Amérique Bordeaux-Pte. Noire	—do—	—do—	28. 2. 34	4.867	146	2.250	1.711

PORT D'ANÉCHO

3-Congonlan Calabar-Hambourg	Anglais	28. 2. 34	26. 2. 34	3.202	34	—	157.760
--	---------	-----------	-----------	-------	----	---	---------

Lomé, le 1^{er} Mars 1934.

Le Chef du Service des Douanes p. i.
BARBARROUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

AVIS

de la perte de la copie du titre foncier

2^e Avis

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 sur le régime de la propriété foncière, il est donné avis de la perte de la copie du titre foncier numéro huit, du cercle de Klouto, appartenant au sieur Quentah Kwassi, propriétaire, demeurant à Palimé.

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

“ A la Tour Eiffel ”

JOYEROT & JACOT



Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France